

SEANCE DU 13 mai 2022

Convocation adressée le 06 mai 2022

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, MOUSSON Camille.

Absents excusés : QUINIO Clotilde a donné pouvoir à FLAUX Florence, VINET Roland a donné pouvoir à MARTIN Sylvain, GUERIN Ronan a donné pouvoir à GOUPIL Jean-Pierre, HANIER Frédéric a donné pouvoir à LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Aurore.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

BIOCLIM'HOUSE

Deux médiateurs ont été nommés par le Tribunal Administratif pour permettre le règlement du contentieux entre l'association Bioclim'house et l'EPFB/commune de Langouët, et de permettre au plus vite le démarrage du nouveau lotissement de la Prairie Madame 2. Un accord a été trouvé sous l'égide des médiateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord suite à la médiation.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord établi suite à la médiation

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2022

Après délibération, Le Conseil Municipal vote, **1 retrait des votes, 13 Pour**

Organismes	Montant Subvention
Ecole Publique	1 000 €
APE	400 €
Club Bonne Entente	115 €
Croix d'Or (La Mézière)	80 €
Actif (La Mézière)	200 €
BRUDED	194.56 € (608 habitants *0.32 €)
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Basket)	340 € (convention emploi)
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Basket)	100 € (4 adhérents *25 €)
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Foot)	590 € (convention emploi)
Avenir sportif Vignoc - Guipel (Foot)	500 € (20 adhérents * 25 €)
Ben Es Sei Nous / ADMR	783.90 € (603 habitants *1.30€)
Les Dauphins / EHPAD Hédé - Bazouges	80 €
La Cambuse	1 600 € (subvention exceptionnelle 10 ans de la Cambuse)
Solai Lan Coat (adhésion annuelle)	20 €
Chamotte et compote	1 000 €

Les subventions seront versées, après production des statuts et du bilan

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Point d'avancement sur l'étude du schéma directeur d'assainissement

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2021, il a été décidé sur recommandation de l'Agence de l'Eau de réaliser une étude complète nécessaire à l'établissement du schéma directeur d'assainissement :

- Un état des lieux du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune de Langouët afin d'en recenser les anomalies, ainsi que son impact sur le milieu ;
- Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur. Pour ce faire, le bureau d'étude établira les différentes hypothèses technico-économiques afin que le maître d'ouvrage puisse réaliser un choix sur le devenir du système d'assainissement.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement.

La démarche est en plusieurs phase :

- Phase 1 : Recueil des données disponibles
- Phase 2 : Mesures de volumes et flux de pollution
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilan de l'étude et programmation des travaux
- Phase 5 : Schéma directeur d'assainissement

L'étude est actuellement en fin de phase 2

Les données montrent qu'il y a une grande quantité d'eau claire parasite d'infiltration, en nappe haute et en nappe basse.

Il n'y a pas de pont de déversement d'eaux usées non traitées sur le système.

Les prochaines étapes sont :

- La réalisation d'inspections télévisées en mai-juin 2022
- La réalisation des inspections fumigènes et des contrôles de branchement mai-juin 2022. Un bilan 24 heures supplémentaires en juin 2022

BUDGET COMMUNE : Décisions modificatives

*** Décision modificative n° 1 :**

Dépenses de fonctionnement :	Compte 675 - 042 :	- 37 176 €
Recettes de fonctionnement :	Compte 775 :	-37 176 €
Dépenses d'investissement :	Compte 2158 - 041 :	- 7 500 €
	Compte 2158 :	+ 7 500 €
Recette d'investissement :	Compte 024 :	+ 37 176 €
	Compte 2115 - 040 :	- 15 000 €
	Compte 2158 - 040 :	- 22 176 €

Le budget de la commune s'équilibrera à 541 722.06 € en fonctionnement, et à 622 579.78 € en investissement.

*** Décision modificative n° 2 :**

Des écritures comptables sans impact financier sont nécessaires.

Dépenses d'investissement :	Compte 2158 - Opération 59 – 041 :	- 7 500 €
	Compte 2158 - Opération 59 – 21 :	+ 7 500 €

* Décision modificative n° 3

Suite aux décisions du Conseil Municipal du 8 avril dernier, des modifications comptables sur certaines opérations d'investissements sont nécessaires.

Dépenses d'investissement :	Compte 2158 - Opération 16 :	+ 2 550 €
	Compte 2158 - Opération 29 :	+ 1 100 €
	Compte 2158 - Opération 57 :	+ 2 850 €
Recettes d'investissement :	Compte 10226 - OPFI :	+ 1 000 €
	Compte 1641 - ONA :	+ 5 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Accepte les 3 décisions modificatives du budget de la commune
- Donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

CONVENTION de PARTENARIAT pour l'ACTIVITE ELDOR'ADOS avec l'ASSOCIATION ACCUEIL et LOISIRS de la MÉZIERE

Proposition d'établir une convention avec l'association Accueil et Loisirs de la Mézière pour un projet à destination des adolescents qui s'inscrit sur le territoire des trois communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouët.

L'objectif est de permettre aux jeunes de vivre des temps de loisirs éducatifs riches d'expériences, d'accompagner les jeunes dans leurs projets, se baser sur leurs envies et les impliquer, et de favoriser le vivre ensemble entre les jeunes et développer leur autonomie.

La convention prévoit principalement des activités pendant 35 semaines chaque vendredi sur une des trois communes, un temps fort sur les communes toutes les 2 semaines.

Dans le cadre de cette convention annuelle, une participation de 4 500 € est demandé à chaque commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Accepte la convention pour une année, avec l'association Accueil et Loisirs de La Mézière pour l'activité ELDOR'ADOS, pour une participation de 4 500 €
- Donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

SUPPRESSION du POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avis du Comité Technique, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet 35 h semaine, en raison de la demande de disponibilité de cet agent pour 5 ans, et de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique

territorial pour remplacer cet agent en disponibilité. La suppression interviendra au 16 mai 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Accepte la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet 35h semaine
- Donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011, et du 7 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 1^{er} février 2021, en conséquence, le montant de 2022 de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune d'un montant de 120.97€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € pour l'année 2022.
- Donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

*** Projet communautaire de la salle omnisports à Saint-Symphorien**

Présentation de l'équipement sportif communautaire sur le site de la Bretèche à Saint Symphorien. Cet équipement accueillera des compétitions de niveau régional.

Il pourra répondre aux besoins d'accueil des pratiques sportives des scolaires et des clubs locaux.

Cet équipement sera également adapté aux conditions d'accessibilité et d'usages des personnes en situation de handicap.

* Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Terrain	Préemption	Date
ZB 389 et ZB 414 – La Basse Briandais	NON	07 avril 2022
ZB 185p et ZB 186p – 75, Route des Jonquilles	NON	15 avril 2022
ZB 397 et ZB 409 – La Basse Briandais	NON	22 avril 2022

*** Permanence élection des 12 et 19 juin 2022**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 juin 2022 à 19h30.